

Instaurée en Sud Charente depuis 2012, la taxe de séjour s'applique au réel et concerne tous les hébergements touristiques marchands du territoire. Par délibération N2024-05-04 (Lavalette Tude Dronne) et N2024-03-16bis (4B Sud-Charente), les conseils communautaires ont fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2025.

Cette modification tarifaire fait suite à l'instauration de la Taxe Additionnelle Départementale par le conseil Départemental de La Charente par la délibération n° CD-2023-12-19. La TAD représente 10% du montant de la taxe de séjour locale à laquelle elle s'ajoute.

Les tarifs de taxe de séjour ci-dessous incluent la taxe additionnelle départementale.

| Catégorie d'hébergement | Tarifs par nuit par pers., TAD incluse |
|---|---|
| Palaces | 3.60 € |
| 5 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme | 2.60 € |
| 4 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme | 2.00 € |
| 3 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme | 1.30 € |
| 2 étoiles : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village vacances 4 et 5 étoiles | 0.80 € |
| 1 étoile : Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village vacances 1, 2, 3 étoiles, <u>Chambres d'hôtes</u> et auberges collectives | 0.70 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.61 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0.22 € |

Hébergements sans ou en attente de classement (hors plein air)

5 %

Il est appliqué un taux de 5 % du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 3.60 € par adulte et par nuit.

Calcul de la taxe de séjour :

1. Calculer 5% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
2. Multiplier par le nombre d'adulte et de nuit

Ce tarif de taxe de séjour pour non-classés inclue la taxe additionnelle départementale.

Exonérations

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur :
<https://taxe.3douest.com/sudcharentetourisme.php>

L'Office de tourisme Sud Charente est votre référent pour toute question relative à la taxe de séjour.
 Vos référentes sont à votre écoute :

Mme Noémie BAYLET :
 • 05 45 98 57 18

Mme Claire RENAY :
 • 05 45 64 71 58

Mail : taxedesejour@sudcharentetourisme.fr